

LE SALAIRE DES APPRENTIS

GRILLE DE SALAIRE DES APPRENTIS AU 1^{ER} JANVIER 2018

9,88 €

Smic horaire au 1^{er} janvier 2018

soit un SMIC mensuel de
35 heures : **1 498,47 €**

La rémunération • **COIFFURE**

Pour les apprentis BM, aucune rémunération particulière n'est prévue. Les règles de droit commun sont appliquées (voir grille de salaire minimum légal).

Toutefois, l'apprenti qui conclut un nouveau contrat doit percevoir une rémunération au moins égale à celle perçue lors de la dernière année du précédent contrat.



1 ^{ère} année	80 %	1 198,77 €
2 ^{ème} année	80 %	1 198,77 €

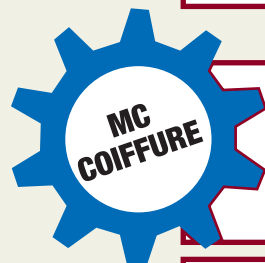
21 ans et +

1 ^{ère} année	67 %	1 003,97 €
2 ^{ème} année	77 %	1 153,82 €

de 18 à
20 ans

1 ^{ère} année	57 %	854,13 €
2 ^{ème} année	67 %	1 003,97 €

-de 18 ans



78 %	1 168,80 €
------	------------

21 ans et +

66 %	988,99 €
------	----------

de 18 à
20 ans

54 %	809,17 €
------	----------

-de 18 ans



1 ^{ère} année	55 %	824,16 €
2 ^{ème} année	63 %	944,03 €

21 ans et +

1 ^{ère} année	43 %	644,34 €
2 ^{ème} année	51 %	764,22 €

de 18 à
20 ans

1 ^{ère} année	27 %	404,59 €
2 ^{ème} année	39 %	584,40 €

-de 18 ans

La Convention Collective Nationale de la Coiffure est applicable dans les Dom depuis le 1^{er} février 2014